

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 25 juin. — Une dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 24, est ainsi conçue : « Bilbao continuait à se défendre le 21 au soir. »

« Les généraux Lattre et Espartero sont arrivés à Portugalette à 5 heures du soir, avec 9000 hommes, et, à la pointe du jour, ils devaient introduire des munitions dans la place. »

« On assure que Iriarte, avec 6000 hommes, et Valdès avec 18 bataillons, marchent sur Durango. »

— On lit dans l'Élection :

« Lattre et Espartero sont à quatre lieues de Bilbao, et les troupes parties avec la *Reina Gobernadora* avaient heureusement débarqué à Portugalette et s'étaient mises en communication avec la ville. »

« Les lettres de la frontière disent que Zumalacarrégu y a 18,000 hommes de bonnes troupes, mais qu'il manque d'argent. »

PS. Une lettre de Zumalacarrégu y, adressée à sa femme (à Libourne, où elle réside), confirme la nouvelle de sa blessure, mais il ajoute qu'elle ne l'a pas empêché de monter à cheval le lendemain et de continuer à diriger les opérations.

— Tous les journaux du midi sont unanimes pour annoncer que Zumalacarrégu y a été blessé le 16 ; et qu'il est question de l'amputer. Le *Mémorial Bordelais*, l'*Indicateur*, le *Phare* et la *Sentinelle* de Bayonne ne paraissent pas douter de ce fait.

— On lit dans l'Impartial :

« On parle de l'armement d'une flotille anglo-française qui ira, tant dans l'Océan que dans la Méditerranée, surveiller les côtes d'Espagne, pour empêcher le débarquement de munitions et de renforts pour l'armée de don Carlos. Cette flotille combinée serait composée surtout de vaisseaux légers et propres à ce genre de surveillance. Les cabinets de Londres et de Paris s'occupent activement de la réalisation de ce projet. »

En annonçant le départ de M. le duc d'Orléans pour la Suisse, où se trouve la reine de Wurtemberg avec les princesses, un journal ministériel ajoute :

« On dit que le roi et la reine des Français ont exigé qu'avant de rien conclure, le prince vit celle qu'on lui destine, et s'assurât si son caractère pourra convenir à la compagnie de sa vie. »

— Le *Journal des Débats* publie ce qui suit sous la rubrique de Francfort-sur-Mein, le 19 juin, au sujet du mariage du duc d'Orléans avec une princesse de Wurtemberg :

Les correspondances de Paris nous donnent comme probable la nouvelle de démarches qui seraient faites auprès de la cour de Wurtemberg, relativement au mariage projeté du duc d'Orléans avec la princesse Marie-Frédérique-Charlotte. Rien d'officiel n'ayant paru à ce sujet ni en France ni en Allemagne, nous devons nous en tenir à ce que nous voyons. Toutefois il nous sera permis de dire que ce serait avec une grande satisfaction que la classe industrielle et paisible de l'Allemagne verrait s'effectuer un tel événement. Tout ce qui semble consolider des alliances déjà faites soit dans le Nord, soit dans l'Occident, est empreint d'un caractère défensif qui, malgré tous les soins possibles, d'un caractère défensif qui, malgré tous les soins possibles, semble receler une pensée guerrière. L'union d'un prince français avec une princesse allemande aurait au contraire cet aspect, tout pacifique qu'on voudrait voir dominer dans les relations des diverses puissances.

De ces considérations générales, passant à quelques détails particuliers, nous ferons observer que la princesse Charlotte de Wurtemberg, âgée de 19 ans, jouit dans le monde d'une estime et d'un respect que pour l'ordinaire on est loin d'avoir acquis à cet âge. Les personnes qui la connaissent ne peuvent s'empêcher d'admirer en elle les vertus et le haut caractère qui distinguaient sa mère, la grande duchesse Catherine de Russie, princesse de Holstein-Oldenbourg, avant d'être reine de Wurtemberg, et qui, dans ces deux positions souveraines, montra de brillantes qualités dont personne en Allemagne n'a perdu le souvenir.

C'est cette princesse qui, lorsque l'Europe entière était liguée contre Napoléon, ne voulut jamais souffrir que tant de gens qui l'avaient loué l'insultassent dans la disgrâce, et répondit à un officier qui dissertait longuement sur les causes de la chute de cet empereur : « Eh! monsieur, il est tombé peut-être faute d'avoir choisi une femme et un conseil comme moi. »

Depuis la mort de sa mère, la princesse Charlotte de Wurtemberg n'a cessé d'entretenir, avec sa famille de Russie, les relations les plus suivies et les plus intimes, au point que l'administration de ses biens particuliers est restée confiée à l'empereur Nicolas lui-même, qui la chérit comme sa pupille et son enfant.

— On lit dans le Glaneur (d'Amiens) :

« M. Dutronc, conseiller à la cour royale, vient de former une société de sobriété à l'exemple de celles qui ont obtenu de si heureux résultats en Amérique et en Suède. Cette société a pour but d'empêcher non pas l'usage modéré, car il peut être utile, mais l'abus des liqueurs spiritueuses. Nous lisons dans l'un des statuts de la société des lignes suivantes, qui font voir en peu de mots l'utilité des travaux qu'elle entreprend :

« L'ivrognerie est pour l'individu qui s'y livre un achèvement au crime ; elle l'accable d'infirmités et avance l'instant de sa mort, elle est pour les familles une cause de misère et de ruine certaines ; elle afflige la cité par le scandale public de l'homme dégradé au dessous de la brute ; et elle fait éprouver ; à l'industrie des pertes considérables. »

« La société de sobriété recherche les causes de l'ivrognerie ; elle en constate les résultats et s'étudie à découvrir comment ce vice peut être le plus efficacement combattu. »

Nous rappelons à ce sujet qu'un travail statistique de la ville d'Amiens donne pour résultat que le peuple de cette cité boit, par jour, 43,393 petits verres d'eau-de-vie. C'est la ville de France où l'on fait le plus grand abus des liqueurs.

— M. le préfet du département du Nord, baron Méchin, a pris un arrêté relatif aux étrangers dépourvus de moyens d'existence qui viennent en France. Ils ne seront admis à la frontière que lorsque leurs passeports auront été visés par l'ambassadeur de leur nation. Dans le cas où ils n'auraient pas de passeport, ils seront contraints de rétrograder par la gendarmerie. Les voyageurs étrangers non indigènes continueront d'être assujettis aux formalités prescrites par les réglemens sur les passeports.

— La police d'Arthwel. Le duc de Rovigo, pendant qu'il était ministre de la police, fut informé de la présence à Paris d'une femme d'un assez grand nom, envoyée par la petite cour d'Arthwel pour espionner la cour impériale, faire des ouvertures à certains personnages, et entretenir des relations déjà établies avec d'autres. Il la fit arrêter et amener chez lui. Cette dame était jolie et le duc de Rovigo la trouva facile ; elle consentit sans trop de peine à faire à Paris l'espionnage de la cour impériale pour les princes d'Arthwel, et, par correspondance, l'espionnage des princes d'Arthwel au profit de la police de Paris. Le traitement de cette dame était, je crois, de mille francs par mois. Je ne sais combien la petite cour d'Arthwel lui donnait ; mais si elle recevait peu de ce côté, ses services ont été plus tard généralement payés : elle a bien aujourd'hui 5 ou 60,000 francs de rentes gagnés pendant les dix premières années de la restauration.

Dans une conférence que le duc de Rovigo, revenu de son exil et acquitté par le conseil de guerre de la première division militaire, eut avec Louis XVIII, ce prince s'informait des moyens de police qu'employait le gouvernement impérial pour être instruit de ce qui se passait à Arthwel alors qu'il y avait sa résidence.

— M. le duc, disait-il à l'ancien ministre, combien vous coûtait la police que vous entreteniez à Arthwel ?

— Sire, elle nous coûtait de 120 à 150,000 fr.

— Ce n'est pas trop ; c'est à peu près le calcul que j'avais fait. Le duc d'Aumont était à vous, n'est-ce pas ?

— C'est un secret d'état que je ne puis révéler sans un ordre formel de votre majesté.

— Parlez franchement j'en sais sur ce sujet presque autant que vous.

— Puisque votre majesté paraît si bien informée, je ne lui nierai pas que le duc d'Aumont nous écrivait environ deux fois par mois.

— Et pour cela vous lui donniez ?

— Autant qu'il m'en souvient, c'était vingt-quatre mille frs. par an.

— Vingt-quatre mille francs ! Voyez, M. le duc, combien il faut se méfier des hommes ! il m'a toujours dit 12,000 frs. C'était probablement pour ne pas me payer mes droits d'auteur ; car les lettres que vous receviez, c'est moi qui les rédigeais. (Extrait d'un ouvrage intitulé : *Indiscretions, souvenirs politiques de 1798 à 1830*, qui se publie à Paris.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 26 JUIN.

M. le comte Henri de Mérode, qui était allé à Vienne, pour complimenter l'empereur d'Autriche, est de retour en cette ville.

— Les curieux se pressent devant le magasin de bronzes dorés de l'horloger M. L. Wilgot, rue de la Montagne, n^o 38, pour contempler une pendule dont le sommet présente un groupe de rochers, au milieu desquels un vaisseau se balance sous les lames d'une mer calme, son mouvement lui est imprimé par un mécanisme indépendant de l'oscillation du pendule. C'est un fort joli meuble.

Toujours du calme, et par suite un peu de baisse, voilà notre bourse d'aujourd'hui. Les perpétuelles étaient d'abord tenues à 42, mais bientôt, faute d'acheteurs et peut-être à cause d'une baisse à Paris, on les aurait obtenues à 41. Tous les autres fonds faibles et sans demandes.

LIEGE, LE 27 JUIN.

Dans sa réunion d'hier, 26, le conseil de régence a déclaré, à l'unanimité la compagnie Liégeoise (MM. Orban et Co), entrepreneur de l'éclairage de la ville par le gaz.

La maison Hœns de Bruxelles, avait soumissionné concurremment et à peu près aux mêmes conditions ; mais l'éclairage aurait eu lieu au gaz de résine, tandis que la compagnie liégeoise fera usage du gaz à la houille.

La ville payera 3 1/2 centimes par bec de gaz, ou 45 francs environ pour 1300 heures d'éclairage.

Le conseil a discuté avec un soin tout particulier diverses questions soulevées par suite de la rédaction du cahier des charges de cette entreprise.

Les intérêts de la cité et ceux des particuliers ont également fait l'objet de sa sollicitude.

Tout fait croire que d'ici à quelques mois la ville de Liège aussi sera éclairée par le gaz.

Un arrêté royal du 20 de ce mois a fait grâce de la peine de mort à sept individus condamnés à cette peine le 31 décembre 1834, par la cour d'assises de la Flandre occidentale, pour vols commis avec circonstances aggravantes.

Le même arrêté a rejeté la demande en grâce du nommé Louis Geleys, condamné à la peine capitale, le 1^{er} mai dernier, par la cour d'assises de la Flandre orientale, pour avoir empoisonné sa femme et ses deux enfants.

Geleys a été exécuté à Audenaerde le 24 de ce mois, à 8 heures du matin.

On lit dans la *Gazette d'Aix-la-Chapelle*, du 19 juin :

« Le bruit qui a été répandu ici que notre commerce avait reçu un ordre du cabinet de Berlin, portant que le chemin de fer du Rhin jusqu'à la frontière belge passera dans tous les cas à Aix-la-Chapelle, doit être rectifié de la manière suivante : Il a été reçu de Berlin une circulaire ministérielle dans laquelle il est dit, en réponse au mémoire de la commission du chemin de fer d'Aix-la-Chapelle, que le gouvernement prendra en mûre considération les vœux équitables de la ville d'Aix-la-Chapelle et que le chemin susdit passera près de cette ville aussitôt que la commission en aura démontré la possibilité c'est à dire la juste proportion entre l'augmentation des revenus et celle des

dépenses qu'amènerait cet embranchement. Le ministère attend par conséquent le résultat d'un plus juste arpentage et d'une évaluation exacte des dépenses présumées; pour lesquelles Aix-la-Chapelle devra alors aussi prendre autant d'actions qu'il faudra pour couvrir les frais qui naîtront de la construction du chemin vers cette ville.

Par suite de ceci, on a souscrit immédiatement en cette ville pour 125 mille thalers (463,750 fr.), et l'on ira bien jusqu'à 250,000 thalers. On souscrit cependant à cette condition seulement que le chemin passera tout près de la ville.

Le *Handelsblatt*, après avoir cité le texte d'une lettre datée d'Amsterdam, le 12 juin, publiée par le *Belge*, touchant des enrôlements qui se feraient en Hollande pour le service de don Carlos, ajoute :

« Nous aurions plutôt reproduit l'article du *Belge* si, accoutumés aux nouvelles fausses et exagérées de cette feuille, nous n'eussions pensé qu'il n'aurait pas trouvé du retentissement chez l'étranger. Mais voyant maintenant que cet article est regardé comme authentique, non seulement par les autres journaux belges, mais aussi par plusieurs feuilles françaises, nous jugeons de notre devoir de déclarer formellement que tout ce qui est dit dans cet article de l'habillement et de l'armement de militaires pour le service de don Carlos, en Hollande, n'est que pure invention. Toutes les informations que nous avons recueillies soit directement, soit par l'intervention d'autres personnes, nous autorisent à faire une pareille déclaration. »

Le *Messenger de Gand* et le *Vaderlander* rapportent en même temps le bruit que M. Charles Vilan XIII serait remplacé par M. Henri de Brouckere au gouvernement de la Flandre orientale.

— On lit dans l'*Eclair* de Namur :

« On a procédé hier 24, à une enquête pour connaître les causes qui ont donné lieu au malheur qui a été la suite de la destruction de la grande cuve du gazomètre; cette enquête a été faite par M. le juge de paix, assisté de gens du métier, et à la demande des co-associés de cette entreprise. Nous avons dit que la parcimonie qu'on avait mis dans la construction de cet appareil était une des principales causes de cet accident, et que peut-être la mauvaise qualité du fer n'y était pas non plus étranger. Ce que nous avons avancé à cet égard est facile à prouver, et doit nécessairement ressortir de l'enquête qui sera faite par la justice. »

— M. le gouverneur de Namur vient d'adresser la circulaire suivante à messieurs les chefs des administrations municipales de la province :

« M. le ministre de l'intérieur me charge de porter à votre connaissance que le projet d'établissement d'une caisse d'épargne, à instituer par la Banque de Belgique, est sur le point de se réaliser, et que ce mode de placement offrant toutes les garanties désirables et devant fournir un intérêt de quatre pour cent, peut être employé avec avantage pour faire fructifier les fonds des communes ainsi que ceux des établissements publics qui ne sont pas provisoirement disponibles. »

« Quant aux capitaux dont le placement peut être de longue durée, M. le ministre recommande aux établissements publics l'achat d'inscriptions sur le grand livre de la dette publique de Belgique; placement qui offre un intérêt de cinq pour cent et qui paraît préférable à tous égards. »

« Veuillez, messieurs, écrire dans le sens de ce qui précède, tant aux fabriques d'églises qu'aux administrations d'établissements charitables qui se trouvent dans vos ressorts respectifs. »

— On lit dans la *Gazette d'Etat* de Prusse, du 19 juin, que l'on a commencé la construction d'un chemin de fer de la saline Durrenberg, dans le district de Mersbourg, jusqu'aux houillères de Polwitz, et que l'on espère l'achever avant l'année prochaine.

— Un correspondant de la *Gazette d'Augsbourg* lui mande qu'il est question de négocier un traité de commerce entre les pays allemands et les états-unis de l'Amérique du Nord pour faciliter le commerce et l'échange réciproque des produits. Ces négociations seront entamées à Berlin par la voie diplomatique.

— Dans les mines de l'Oural, appartenant au comte Demidoff, on a commencé à introduire des

machines à vapeur. Dans aucun pays du monde, de pareilles machines ne sauraient être d'une plus grande utilité qu'en Russie, où l'espace et les matières nécessaires à ces entreprises sont si immenses et où le nombre de bras est proportionnellement si petit.

(*Gazette d'Etat de Prusse.*)

— Une lettre de Copenhague, en date du 24 mai, annonce que le professeur David, acquitté par la cour de première instance, vient d'être, par ordre du roi, renvoyé devant la cour suprême, pour avoir écrit dans un journal, qu'il publie « qu'il n'y a que le gouvernement constitutionnel qui puisse offrir aux citoyens des garanties suffisantes, et que la civilisation actuelle rend le gouvernement absolu impossible. »

— On mande de Pétersbourg, 10 juin, que l'empereur et l'impératrice sont de retour dans cette capitale du voyage qu'ils ont fait à Moscou.

— Buchoz Hilton, si connu par ses démêlés avec le tribunal correctionnel de Paris, à raison de son cirage à la poire molle, vient d'avoir maille à partir avec le magistrat de police de Mary-le-Bone, à Londres. On l'accusait d'avoir causé un rassemblement devant l'hôtel de l'ambassade française par l'exposition d'images allégoriques, outrageantes pour le roi Louis-Philippe. Son étalage portait cette inscription : « Fabrique du très-haut, très-puissant, très-illustre, très-excellent et très-luisant fabricant de cirage à la poire molle, par le citoyen Buchoz-Hilton, ex-colonel des volontaires de la Charte. » Le magistrat l'a renvoyé de la plainte, en l'avertissant que la récidive l'exposerait à des peines sévères.

Par différents arrêtés du 24 de ce mois, S. M. a fait les nominations suivantes dans l'administration de l'enregistrement et des domaines :

M. Lejeune actuellement receveur à Waerschoot, est nommé receveur à Eecloo. — Joris, rec. à Léau, receveur à Waerschoot. — M. Grandorge, rec. à Waret-la-Chaussée, receveur à Léau. — M. Brohez, 2^e commis à l'administration centrale receveur à Waret la Chaussée. — M. Dauby fils, surnuméraire, 2^e commis à l'administration centrale. — M. Nagels, vérificateur de 2^e classe dans le Brabant, rec. des suc. à Anvers. — M. Cols, rec. à Roulers, vérifi. de 3^e classe dans le Brabant. — M. Haussens, rec. à Nieupoort, rec. à Roulers. — M. Vandenberghe, surnuméraire, receveur à Nieupoort. — M. Baillieu, vérificateur de deuxième classe dans le Luxembourg, passe en la même qualité à Liège. — M. Fies, receveur à Habay-la-Neuve, vérificateur de 3^e classe dans le Luxembourg. — M. Rossignon, receveur à Grevenmacher, idem à Etalle. — M. Duchêne rec. à Florenville, id. à Grevenmacher. — M. de Brier, surnuméraire, receveur à Florenville. — M. Wiet, surnuméraire, receveur à Heerlen. — M. Biquet, receveur à Lierre, id. à Malines. — M. Aerts, receveur au Rœulx, id. à Lierre. — M. Delbecqne, receveur à Couvin, id. au Rœulx. — M. Giroux, receveur à Beauraing, id. à Couvin. — M. Biot, receveur à Rochefort, id. à Beauraing. — M. Delmarmol, surnuméraire, receveur à Rochefort.

Par un arrêté royal, les deux bureaux (nord et sud) des actes civils et des successions réunis à Anvers, forment l'un le bureau des actes civils, et l'autre le bureau des successions.

M. De Conink, receveur du bureau des actes civils et successions (nord), à Anvers, est nommé receveur du bureau des actes civils en ladite ville; M. Nagels, comme il est dit plus haut, étant nommé receveur du bureau des successions.

Un jeune garçon de l'âge de 11 ans, assez fort de complexion, est disparu du domicile de ses parents, depuis le 24 juin, à 4 heures de l'après-midi. Il était vêtu d'une petite veste, pantalon et casquette en drap de couleur foncée; il a les yeux et cheveux noirs, bouche grande, et les deux premières dents insidives de la mâchoire supérieure, larges et assez saillantes; son linge est marqué V. G. La personne qui pourrait donner des renseignements sur cet enfant est priée de les communiquer à la police du quartier du sud.

LE MINISTÈRE ET M. ERNST.

Une lettre publiée, ces jours derniers, dans une feuille de notre ville, a révélé sur le compte de M. Ernst, un fait grave que nous ne pouvons laisser passer sans réflexions. Le plus obscur citoyen qui ne craindrait point de faire usage d'un écrit confidentiel verrait, sans aucun doute, condamner sa conduite par tout ce qui porte un cœur honnête; mais que dire quand l'auteur d'un si insigne abus de confiance, est l'homme placé à la tête de la magistrature du pays? Et cependant, il n'est que trop vrai, c'est M. Ernst lui-même,

qui, dans un banquet politique, notez-le bien; n'a pas craint de faire montre d'une lettre toute confidentielle, une lettre écrite par un ancien ami, par un homme qui l'a aidé à monter au pouvoir. Oui, c'est un ministre de la justice qui, dans des idées de vengeance, a ainsi souillé la simarre. O Daguesseau! O Malsherbe!

Un pareil acte est-il bien fait pour rendre au ministre de la justice cette haute considération dont il était entouré sur les bancs de l'opposition? Nous ne le croyons pas, et la prochaine session le prouvera mieux que toutes les paroles.

Mais d'ici là peut-être la partie influente du ministère aura-t-elle ouvert les yeux, et se sera aperçue, nous l'espérons du moins, que M. Ernst ne peut lui apporter aucun secours, qu'il l'affaiblit au contraire; qu'il est comme une épine que l'opposition lui tient dans les chairs.

Nous le concevons, on a pu penser, pendant quelque temps, qu'un ministère de coalition devait rendre au pouvoir une force qui lui manquait. En plaçant MM. Ernst et d'Huart à la justice et aux finances, on croyait satisfaire ou annuler une partie de l'opposition. La présence de ces deux ministres dans le conseil pouvait être considérée comme une garantie accordée à la fraction purement libérale de la chambre; car sans doute deux membres de l'opposition avancée n'avaient dû consentir à s'allier avec MM. de Meulenaere et de Theux, sans avoir arrêté des conditions; et la politique du cabinet devait au moins recevoir une forte teinture des opinions professées jusque là par MM. Ernst et d'Huart. Il est vrai de dire que la plupart des journaux y furent pris, et que pendant plusieurs jours, ce fut un concert général de félicitation. Quelques-uns toutefois, résistèrent à l'entraînement. Il était pour eux d'une entière évidence que la composition de la chambre ne permettait aucun changement politique dans le sens que désirait la presse opposante; et dès lors, il était facile de prévoir que la direction gouvernementale resterait aux mains de MM. de Theux et de Meulenaere; et enfin que leurs collègues des finances et de la justice deviendraient des commis ou seraient brisés.

Les deux chefs du ministère s'abusèrent eux-mêmes un moment sur la portée de leur alliance avec deux têtes d'opposition. Ils accordèrent trop d'influence à MM. Ernst et d'Huart sur leurs anciens collègues. Cependant, il n'était pas difficile de prévoir que loger à l'hôtel des finances et de la justice deux membres de l'opposition, ce n'était point là donner satisfaction à ses exigences, ce qu'elle voulait c'était l'application de ses principes, et la déception qu'on lui préparait devait la faire revenir à la chambre et plus animée et plus forte.

C'est en effet ce qui est arrivé; nous le prouverons surabondamment du reste un peu plus loin. MM. Ernst et d'Huart ont donc apporté au ministère leur seul vote et leur seul talent parlementaire. Voyons d'abord quelle valeur peut avoir celui de M. le ministre de la justice.

Quels services, par exemple, a rendu à la couronne l'éloquence de M. Ernst dans la question des évènements; question d'existence ministérielle et qui a entraîné la clôture de la session? Le ministre de la justice a dû se condamner à la plus triste, à la plus honteuse inaction. Et il ne faut point s'y tromper, ce n'est pas la dernière fois qu'il en sera ainsi dans les luttes parlementaires, car il est garotté dans ses antécédents d'exagération et de violence. Et enfin quand il élèvera la voix, quelle sera la puissance de sa parole? Ainsi que nous l'avons déjà dit dans une autre circonstance, l'opposition le remettra toujours en présence de ses philippiques autre fois, et tous se rappelleront les discours prononcés sur la *Montagne*, tous se rappelleront d'avoir vu le tribun applaudir du geste et de la voix aux plus violentes sorties de MM. Gendebien et de Robaulx, alors qu'il combinait avec eux ses attaques contre le pouvoir; et le souvenir de cette conduite ne sera-t-il point un démenti formel donné à tous ses dires de ministre. Nous le soutenons avec une conviction profonde, M. Ernst est pour toujours impuissant à faire de l'ordre.

Nous avons dit que sa présence à la tête de l'administration enervait le pouvoir, et donnait des forces nouvelles à l'opposition. Nous ferons de ceci l'objet d'une prochaine démonstration.

AVIS.

Nous faisons part à nos lecteurs que nous nous proposons de donner une plus grande extension au format du *Politique*. De cette manière, il nous sera possible de varier davantage les matières et de développer certaines parties de la publication. Nous regrettons de n'être pas encore en mesure d'opérer ce changement avec le commencement du mois de juillet; il aura lieu dans le cours du trimestre.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins, voulant assurer l'exécution des mesures prises dans le but de prévenir les inconvénients résultant de la vente des fruits avant qu'ils aient atteint leur degré de maturité, et appelant aux marchands que la chose concerne l'article de la loi du 22 juillet 1791, portant: « En cas d'exposition en vente publique de comestibles gâtés, corrompus ou défectueux, ils seront confisqués et détruits, et le délinquant condamné à une amende qui ne pourra être au-dessous de trois livres. »

Les préviennent les marchands dont il s'agit, que la police surveillera sévèrement l'exécution des dispositions qui précèdent.

A l'hôtel de ville, le 24 juin 1835.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 27 juin.

Pain de seigle, 49 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 31 cent.
Pain dit de ménage, 44 centimes.

UNIVERSITE DE LIEGE. — Faculté des sciences.

M. Jules Lezaack de Spa, subira l'examen de candidat, le 10 juin courant, à 4 heures.

COMMISSION D'EXAMENS.

MM. Léopold Rouffart de Bierset et Eméric Roberti, de St-Trond, subiront l'examen en philosophie etc., le 1^{er} juillet à 4 et 5 heures.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE. (CASINO.)

Dimanche 28 juin, HARMONIE à 6 heures, à 9 heures.
FEU D'ARTIFICE. 819

DIMANCHE LUNDI et JEUDI prochain BAL CHAMPÊTRE à la COMÈTE faubourg Vivegnis. 814

Aujourd'hui BAL, chez la V^e WARNIER, faub. Vivegnis.

Aujourd'hui BAL, lundi et jeudi suivant, à la GRANDE ALLEE VERTE, faubourg Vivegnis, n° 298. 821

On a perdu sur la route de Liège à Bruxelles, il y a environ 15 jours, une ÉPINGLE BROCHE, monture gothique en or jaune avec un corail caudé, grandeur d'un pouce et demi, BONNE RÉCOMPENSE à celui qui en donnera connaissance à M. Gme. CULOT, joaillier bijoutier, rue Pont-d'ille à Liège. 838

HAUTE-SAUVENIERE, N° 848,

à-vis le café des Deux-Fontaines, à Liège.

DULAC, DE PARIS.

DOREUR SUR BOIS ET MEUBLES.

bonheur d'annoncer au public qu'il vient d'ouvrir un atelier pour la fabrication des bordures dorées, à l'or brun et nat, encadrements d'estampes et tableaux, tours de glaces et etc., cadres gothiques et modernes, dore aussi tous les bois d'église en général, tabernacles, trônes, devant d'autels, etc. pour l'exposition du St Sacrement, etc., etc; également tous les objets dorés sur bois qui se trouvent endommagés et les remet à neuf; fait des envois dans le monde. Le tout à juste prix. 682
On y demande un APPRENTI de 12 à 14 ans.

LOUER PRÉSENTEMENT

BELLE ET BONNE MAISON DE COMMERCE, à Liège, rue de la Régence, n° 10, s'y adresser, on en même temps traiter de gré à gré pour la remise en état, consistant en marchandises d'épaves, mémoires, etc., etc., à des prix et conditions avantageux, et retiens continue à vendre lesdites marchandises de facture. 354

SERVANTE sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se louer au bureau de cette feuille.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

P. ROSA, imprimeur, demeurant rue Souverain-Pont, n° 333, vient de TRANSFERER son DOMICILE rue sur MEUSE, n° 359, où il y a un très grand MARBRE d'imprimerie à VENDRE. 824

CHANGEMENT DE DOMICILE.

POURBAIX, CHIRURGIEN DENTISTE, prévient le public qu'il a TRANSFERÉ son DOMICILE, rue Saint-Hubert, n° 594. 809

BANQUE LIÉGEOISE.

L'administration a l'honneur d'informer qu'à compter du mois prochain, elle délivrera des obligations à terme de un à dix ans de date, PORTANT INTÉRÊT à 4 pour cent l'an, payable par semestre. Ces obligations seront en nom, à ordre, ou au porteur, au gré des preneurs.
Les capitalistes qui désirent en obtenir, doivent souscrire au bureau de la banque, place St. Denis, n° 637, de neuf à onze heures; les obligations seront délivrées d'après le rang de la souscription. 831

VENTE DE VINS.

Lundi 29 juin, à 3 heures de relevée, au local de l'entrepôt, à St. Thomas, à Liège, il sera PROCÉDÉ, par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire, à la VENTE par lots, d'une quantité de VINS en bouteilles, savoir: Madère et Muscat, 1^{re} qualités et Bordeaux rouge; on pourra les déguster le matin.

Le même notaire vendra également, le même jour, au local susdit: 25 PIÈCES de VINS de BORDEAUX, de différentes qualités, des ans 1825, 1827 et 1830. 828

VILLE DE LIEGE.

ADMINISTRATION DES TAXES MUNICIPALES.

Le directeur soussigné informe le public, que le 30 de ce mois, aux deux heures de relevée, il fera procéder à l'entrepôt de cette ville, par le ministère de M^r LEBRUN, courtier de commerce, à la VENTE d'une partie de registres et d'anciens papiers.
Liège, le 18 juin 1835. MARTINY.

A VENDRE.

UNE FERME avec environ six bonniers de jardin et prairie, située à Manahaut commune de Battice. — S'adresser au notaire PAQUE. 815

AU MAGASIN PLACE-VERTE, N° 780,

CHEZ J. PRINTZEN,

Sont arrivés deux mille douzaines de bas, bonnets, gants et chaussettes pour hommes, femmes et enfants, de toute qualité et grandeur, en blanc, en écarlate et de couleurs, à jour et uni; gilets, jupons, caleçons et camisoles. Deux cents pièces de cotonnets, cotonnettes et ginghams; deux cents douzaines de cravattes assorties en tous genres et grandeurs. Deux cents pièces de foulards de toute qualité et grandeur. Soie 7/4 et 8/4 de large. Quatre mille schalls; mouchoirs et fichus, broché et thibet de Lyon, Nîmes et Paris. Le plus beau linge de table damassé, etc. Au plus bas prix. 385

La place de PORTIER à l'HOSPICE de BAVIÈRE étant vacante, ceux qui désireraient l'obtenir peuvent adresser leur demande au bureau de la commission des hospices. 843

A LOUER présentement, une BELLE et GRANDE CAVE S'adresser chez LAMBERMONT, rue Mère Dieu, Hors-Château. 832

A LOUER une MAISON et dépendances, ayant remises et écurie, couverte en ardoises avec un avant cour et un jardin garni d'arbres fruitiers, sise à Hermalle sous argenteau. S'adresser rue de la Rose n° 469 à Liège. 559

Le LUNDI SIX JUILLET 1835, deux heures de relevée les enfans Disti VENDRONT aux enchères, en l'étude à Liège du notaire KEPPELNE rue Saint-Hubert n° 591.

Leur MAISON située au faubourg St-Gilles, portant le n° 499 occupée par François Disti l'un d'eux, tenant d'un côté au sieur Piquot d'un autre à ladame veuve colard. 790

Toute personne solvable peut, avant le sept juillet prochain, à midi, SURENCHÉRIR d'un 20^e, devant le notaire LEGRAND, à Soumagne, des BATIMENS d'habitation et d'exploitation avec trois autres petites MAISONS et 399 perches 30 aunes en verger et pré appartenant à la famille Bodson, situés aux Xhawirs commune de Xhendelesse et de Soumagne, adjuges sous cette réserve pour 12,000 francs. 833

A VENDRE un bon CHEVAL de race, au n° 310, rue Souverain-Pont. 839

A VENDRE une bonne CALECHE, au n° 682, derrière St-Denis. 840

LE JEUDI 30 JUILLET 1835, à dix heures, M^e DUSART, notaire, VENDRA aux enchères, devant M. le juge de paix du quartier du sud de cette ville, en son bureau, rue Mont Saint Martin, une GRANDE MAISON avec bâtiment de distillerie, située à Liège, quai d'Avroi, n° 613, vis-à-vis de la promenade.

Cette MAISON est située dans l'une des parties des plus agréables dudit quai. Elle se trouve vis-à-vis de la Meuse et à portée du chemin de fer, et, par ses vastes bâtiments et sa grande cour elle est propre à divers établissements industriels.

Il y a toute sûreté pour acquérir et facilité pour payer. S'adresser audit notaire, dépositaire des titres. 827

Le MARDI 28 JUILLET 1835, à 10 heures du matin M^e DUSART, notaire à Liège, exposera en VENTE aux enchères, en son étude, rue Férontrée, UNE FERME avec cinq bonniers métriques vingt-trois perches de jardin et prairies en un seul gazon, fond de première classe, située sur les vignes, commune de Battice, près de Herve. S'adresser audit notaire DUSART. 826

BELLE VENTE D'IMMEUBLES, SITUÉS A SERAING,

POUR FACILITER LE PARTAGE ENTRE MAJEURS ET MINEURS.

LE LUNDI 27 JUILLET 1835, à 2 heures de relevée en l'étude et par le ministère de M^e R GILON, notaire à Seraing, à ce délégué, et pardevant M. le juge de paix du canton dudit Seraing, M. Frédéric Pearson et la dame veuve Dieudonné Jacquet, dûment autorisés, feront VENDRE aux enchères publiques les IMMEUBLES ci-après désignés, savoir:

Premier lot.

Une MAISON avec étable et dépendances, cour, jardin et prairie y attenante, faisant un même ensemble d'une contenance d'environ 50 perches, occupée par Humblet et Franssens.

Deuxième lot.

Une autre MAISON récemment construite avec un beau jardin y attenante, occupée par Joseph Nicolay.

Troisième lot.

Une MAISON avec cour, bâtiments, appendices et dépendances, donnant sur la Meuse, et un jardin séparé de la maison par le chemin du village; elle est actuellement habitée par le sieur Hubin dit Lanbermont, et elle l'était ci-devant par M. Heptia, instituteur.

Quatrième lot.

Une autre MAISON avec cours devant et derrière et un beau jardin qui en est également séparé par le chemin du village, elle est habitée par le sieur Doyen.

Cinquième lot.

Une autre MAISON avec bâtiments, cours et jardin donnant sur la Meuse, ne faisant qu'un ensemble, occupée par le sieur Deschamps.

Sixième et dernier lot.

1^o Une belle et bonne MAISON propre à une maison de campagne ou à un commerce quelconque, occupée par M^{lle} Verdinne, avec bâtiments, remise, cour, paire, jardin et dépendances, située au bord de la Meuse.

2^o Une pièce de TERRAIN en culture contenant environ 52 perches 30 aunes, vis-à-vis de ladite maison, le chemin du village entre deux.

Tous ces IMMEUBLES sont situés au centre du village de Seraing entre la Meuse et la Chaussée, et sont propres à des rentiers, fabricants, négociants, etc.

La VENTE présente toute sûreté et facilité pour le paiement du prix.

S'adresser pour avoir communication du cahier des charges et des titres de propriété au bureau de la justice de paix du canton de Seraing ou en l'étude dudit notaire. 836

A VENDRE

POUR EN JOUIR DE SUITE UNE PROPRIÉTÉ D'ORIGINE PATRIMONIALE.

Elle consiste en une belle et vaste MAISON de campagne, bâtie dans le genre moderne, ayant porte cochère, plusieurs remises, écuries, étable de vaches, cour, basse-cour, un grand jardin bien arboré, le tout en très-bon état et entouré de murs, plusieurs bonniers d'enclos et prairies ne formant qu'un ensemble.

Cette belle propriété, où l'on peut arriver par trois chemins différents, est située à la Basse-Hermalle, sur la rive gauche de la Meuse, vis-à-vis du faubourg de Visé, dans un site charmant et très-varié, à 2 1/2 lieues de Liège et autant de Maestricht.

Elle peut servir à toute espèce d'établissement de commerce ou à un pensionnat.

On accordera des facilités pour le paiement. S'adresser pour les renseignements et conditions de la vente, au notaire PAQUE, à Liège, en l'étude duquel est déposé le plan de ladite propriété que l'on peut visiter, en s'y annonçant de sa part. 748

**VENTE
SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR
DE LA TERRE
DE
VILLERS S^{te}. GERTRUDE.**

LE LUNDI 29 JUIN 1835, à 3 heures de relevée, il sera procédé, par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n^o 588, à la VENTE aux enchères des BIENS dont la désignation suit :

Premier lot.

Le château de Villers Sainte Gertrude, arrondissement de Marche, avec les biens qui en dépendent, consistant en une belle ferme, jardins, prés, bois, terres labourables et sarts, et tout d'une contenance de 72 bonniers 19 perches 29 aunes situés sur la commune de Villers Ste. Gertrude, plus de quatre bonniers 86 perches 70 aunes, situés sur la commune, d'Izier.

Deuxième lot.

Le bien dit Grand Bru, commune susdite de Villers Ste Gertrude, consistant en une ferme avec jardins, prés, bois, terres labourables, sarts, d'une contenance de 20 bonniers 92 perches 20 aunes, plus 2 bonniers 29 perches de prés, situés sur Izier.

Troisième lot.

Le bois de Grand Bru, appelé *Haye Charlet*, commune susdite d'Izier, contenant 11 bonniers 16 perches 60 aunes, joignant au 2^e lot et aux biens communaux d'Izier.

Quatrième lot.

Une pâture et un étang, contenant 38 perches 80 aunes, situés commune de Harre, même arrondissement, joignant aux biens communaux de Harre.

Cinquième lot.

Le bois dit Gosart, commune de Chevron, canton de Stavelot, arrondissement de Verviers, contenant 19 bonniers 63 perches 50 aunes, joignant MM. de Bronckart, Brevers et M. le duc d'Ursel.

Sixième lot.

Le bois dit Broca, contenant 11 bonniers 85 perches 80 aunes, situé en ladite commune de Chevron, joignant à Mme. veuve Dejaer, à M. Fischbach-Malacord et la commune de Harre.

Les quatre premiers lots sont situés entre l'Ourte et la nouvelle route de Houfalize à Aywaille, à une lieue dans la plus grande distance de chacune de ces communications; et le bois de Broca, formant le 6^e lot, sera même traversé par cette nouvelle route.

On commencera par vendre les quatre premiers lots en masse, ensuite en détail et par lots tels qu'ils sont composés ci-dessus, l'adjudication la plus avantageuse l'emportera.

On peut traiter de gré à gré pour l'acquisition de la masse de ces biens avant le jour ci-dessus fixé pour l'adjudication.

S'adresser pour plus amples renseignements à M. RIGO, juge de paix du canton de Ferrières, arrondissement de Huy, à M^e KOKAI, notaire à Stavelot, à M^e DAYENEUX, notaire à Durbuy, au sieur DELWAIDE, jardinier au château de Villers Ste. Gertrude, et audit M^e GILKINET. 708

LE LUNDI 13 JUILLET 1835, à 2 heures de relevée il sera procédé, par le ministère de M. GILKINET, notaire à Liège, en son étude rue Féronstrée n^o 588, à la VENTE aux enchères des biens composant les lots suivants situés au Froidthier commune de Clermont canton d'Aubel.

1^{er} Lot. UNE MAISON AVEC COUR, étables et toutes dépendances, et environ six bonniers 30 perches de jardin et prairies y attachant et ne formant qu'un seul ensemble, joignant aux chemins du Boukai Moulin et du Fossé et au 2^e lot.

2^e Lot. UNE MAISON AVEC COUR, étables, et toutes dépendances et environ 5 bonniers 39 perches 95 aunes de jardins et prairies y attachant, joignant au chemin dit du Boukai Moulin, aux propriétés de Mme Dejean Grisard et au 1^{er} lot.

3^e Lot. UNE PRAIRIE contenant 47 perches 40 aunes sise audit Clermont joignant de trois côtés à des chemins et du 4^e aux propriétés de M. Etienne Olivier.

Les biens ci-dessus désignés seront d'abord vendus en masse, ensuite en détail et par lots tels qu'ils sont ci-dessus composés.

S'adresser pour plus amples renseignements en l'étude du dit M^e GILKINET. 834

**VENTE
POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le SEIZE JUILLET 1835, à deux et demi heures de relevée, il vendra aux enchères, devant M. le juge de paix du quartier du Nord de cette ville, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais :

1^o Une MAISON spacieuse, sise à Liège, rue devant St. Thomas, n^o 285, ayant deux corps de bâtiment indépendant, l'un occupé par Mme. veuve Dodémont et l'autre par les dames Rémond.

2^o Et une belle MAISON rue derrière St. Thomas, n^o 334 occupée par les D^{lles}. Bérard.

S'adresser audit M^e DUSART, notaire. 825

**VENTE D'UNE FERME,
AU BOIS DE BREUX,
COMMUNE DE GRIVEGNÉE,
ET
D'AUTRES OBJETS IMMOBILIERS.**

LUNDI, 20 JUILLET 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé, par le ministère du notaire SERVAIS, en son étude, à Liège, place du Spectacle, n^o 857, à l'adjudication publique des BIENS-FONDS ci-après désignés; savoir :

Commune de Grivegnée (Bois de Breux.)

1^o Une BONNE HABITATION, portant l'enseigne du Prince de Liège, avec cour, écurie, étable, grange, potager et verges, y compris, d'une superficie de 11 verges grandes 18 petites; le tout clos de haies vives et aboutissant, du nord, à M. Servais Lambinon; du sud, à la route; du levant, à la maison Teiwagne, etc.; du couchant à M. Martin Légraye.

2^o Une PIÈCE DE TERRE de 3 bonniers 8 verges grandes, dans la plaine en face de la ferme dite *l'Empereur*, joignant, du levant, à M. Servais Lambinon; du midi, à MM. Bury et Deffandre; du couchant, à celui-ci et audit M. Lambinon; du nord, à M. François Girouard et au chemin du bassin.

3^o Une PIÈCE DE TERRE, sur le Sart, aussi commune de Grivegnée, d'une contenance de 2 bonniers 1 verge grande 2 petites, tenant, vers l'est, à M. Nicolas Jacoby; au sud, à M. Nicolas Deffandre; à l'ouest, aux représentants de Mlle Gathy. et vers le nord, au chemin.

4^o Une IDEM et au même lieu, contenant 1 bon. 1 verge gr. 9 per, joignant du levant et du couchant, à la pièce précédente; au sud, à M. Nicolas Jacoby; du nord, à M. Nicolas Rasquinet.

Ces biens fonds, détenus et exploités par Guillaume François Girouard, sont, en général, d'excellente qualité et se trouvent dans le meilleur état de culture.

5^o Un GRAND BATIMENT, avec cour et pompe, situé en Châtre, Outre-Meuse, à Liège, servant d'atelier à M. Tassin, mécanicien, et joignant, du nord et au sud, à M. Vanderzyden; du couchant, à la rivière d'Ourthe et du levant, à la rue.

Les biens, composant l'exploitation du sieur Girouard, seront d'abord exposés en détail; la pièce reprise au n^o 2, sera subdivisée en 3 lots, d'une égale contenance, par une ligne droite, tirée sur toute sa longueur, de l'est à l'ouest.

Les autres articles resteront tels qu'ils sont désignés dans la présente publication.

Le détail sera ensuite réuni en un seul lot et celle de ces deux opérations qui aura produit le plus de bénéfice aux vendeurs, sortira seule, ses effets.

La vente offre les garanties désirables et la faculté de se libérer partiellement.

S'adresser au notaire SERVAIS, pour la communication des titres et des conditions. 842

**A SURENCHÉRIR D'UN. 20^e.
et jusqu'inclus le 7 juillet 1835.**

1^o Les deux belles fermes de RONDCHENE, au territoire de Dinant, dont l'une contient 119 bonniers 110 verges et l'autre 105 bonniers 151 verges, cumulativement adjugés à monsieur le baron Desmanet de Boutonville, au prix de cent soixante trois mille francs. 163,000

2^o Un enclos, nature de prairie, nommé le PRÉ DES MEUNIERES, d'une superficie de 5 bonniers 48 verges, situé à Anthée et Flaron, adjugé à Mlle. de Jacquier de Rosée, pour douze mille cent francs. 12,100

Une expertise, ordonnée par justice et faite en 1833 et 1834, avait porté la valeur de ces biens à 229,566 frs.

Il est avéré que le taux de l'expertise est en rapport avec le produit réel des propriétés dont il s'agit.

Les conditions de la vente laissent la faculté de diviser le paiement en plusieurs termes.

La surenchère peut embrasser l'une ou l'autre de ces deux adjudications, ou toutes les deux, à la fois.

Elle doit résulter d'une déclaration, à faire devant M^{re}. SERVAIS, notaire à Liège, place du Spectacle, n^o 857. 843

**VENTE DEFINITIVE
PAR SUITE DE SURENCHÈRES.**

Le lundi 29 juin 1835, à 10 heures du matin, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, au plus offrant et dernier surenchérisseur, en son étude rue Féronstrée :

1^o Une MAISON de commerce, sise à Liège, place Saint-Lambert, faisant le coin de la rue Sous la Petite Tour, occupée par M. Yates, moyennant un loyer de 1800 fr., en sus de toutes réparations.

2^o Et une PIÈCE de PRAIRIE plantée de peupliers, formant un îlot, appelée *l'île Monon*, contenant 43 perches 59 aunes, située à la Boverie, près le nouveau pont.

Les enchères seront ouvertes sur la somme de 24 150 francs pour le 1^{er} lot, et sur celle de 3.255 francs pour le deuxième; prix auxquels ces immeubles sont portés par les surenchérisseurs.

S'adresser audit M^e DUSART, notaire. 772

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, la demande du sieur Jean Laurent Rouir, domicilié faubourg Sainte Walburge n^o 90, tendante à être autorisée à construire une forge dans une prairie attenante à sa maison aréent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui auraient à s'y opposer aient le temps de faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de 15 jours.

A l'hôtel-de-ville, le 24 juin 1835.
Le président du collège, Louis JAMME.
Le secrétaire de la régence, DEMAN.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, la demande du sieur Guillaume Henri Beaujean, cultivateur demeurant rue Haut des Tawes, n^o 253, tendante à être autorisée à reconstruire le four existant dans sa propriété; Vu l'arrêté du 31 janvier 1824; arrêtent :

La demande ci-dessus analysée sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sous le Perron à l'hôtel de ville, que sur la porte de l'église de Ste-Foi. Les personnes qui penseraient devoir s'opposer à la dite reconstruction sont invitées à faire parvenir leurs motifs à la régence dans le délai de quinze jours.

A l'hôtel de Ville, le 24 juin 1835.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMAN.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 17 juin. — Métalliques, 101 3/4. — Actions de la banque 1341 0/0.

Bourse de Paris, du 25 juin. — Rentes, 5 1/2, 108 3/4 fin cour., 108 3/5. — Rentes, 3 p. c. 78 30, fin cour., 78 3/4. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 96 05, fin cour., 96 00. — Emprunt Guebhard, 45 3/4, fin cour., 45 3/4. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 41 1/4, fin cour., 41 1/4. — Trois p. c., 27 0/0, fin cour., 27 0/0; différée, 16 1/2. — Cortès, 35 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 101 0/0, fin cour., 100 7/8. — Empr. romain, 100 1/8, fin cour., 100. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 109 3/4 — Coupons cortès, 17 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 25 juin. — Dette active 55 7/16 00 — Dito, 5 1/2, 100 7/8 000. — Dito Différée, 0 00/00 00. — Bill. de chance 25 1/8. — Syndi. d'amor. 94 5/8 0. — Dito, 3 1/2 1/2, 79 7/8 0. — Contrib. de guerre, 000 0/0 Bill. du trésor, 6 1/2, 0 0/0 0. — Société de comm 108 00/00. — Rus. et comp. 101 5/8. — Dito 1828 et 1829, 103 3/8 00. — C. ch. H. 1831, 1833 99 0/0. — Dito ins. au gr. liv. 68 1/8 000. — Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 1/2, 00 0/0. — Dan. m. à Lond., 00 0/0. — Rente franc. 78 3/4 00. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/0. — Dito d'Amst., 41 5/8 00. — Dito à Londr., 3 1/2, 26 1/4 000. — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 16 5/8 0000. — Bons cortès à Lond 31 0/0. — Coupons des cortès, 0000. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 98 5/8 — Act. Rot. 1^{re} levée, 000. — Dito 2^e levée, 000 00. — Lots de Pologne, 123 0/0 00. — Naples, falcon. 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 83 7/8 0. — Grecs 00. — Lots Prussiens 111 0/0.

Bourse d'Anvers du 26 juin.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam	314 0/0 perte	A	
Londres.	12 11 1/4	P 12 05	
Paris.	47 5/16	A 47 0/00	46 7/8
Francfort.	35 15/16	A 35 13/16	P 35 9/16
Hambourg.	35 5/16	A 35 1/8	A 35

Escompte 4 0/0.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 1/4 A. — Idem différée, 43 3/4 0. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 0/0 00. — Idem de 12 mill., 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente belge, 88 1/4 et 98, 112 00/00. — Espagne. Guebhard, 43 3/8 0. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem. perp. Amsterdam, 41 3/8 à 1/8. — Idem diff., 16 1/2.

Cours après la Bourse.

Les fonds espagnols, pour lesquels on trouvait beaucoup d'acheteurs au commencement de la bourse, ont fléchi vers la clôture et restent demandés après la bourse.

Perpétuelles, 41 1/8 A. — Cortès 30 3/8 A. — Coupons dite anglais 17 1/2 A. — Dette différée, 16 5/8 P. — Primes à court terme dont un: Perpétuelles 41 1/2 P., fin cour., 00. — Cortès 35 dont 2 A. — Dette diff. 18 P.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé. Environ 1000 balles café Brésil, de 32 à 33 1/2 cts. sommation.

Bourse de Bruxelles, du 26 juin. — Belgique. De 54 1/2 000 Emprunt de 48 mill., 100 1/4 P. — Ac. société générale (5) 840 0/0 0. Société de comm. de 119 0/0 0. Banque de Belgique (5) 100 0/0 P. — Rente active, 55 0/0 A. — Espagne. Guebhard, 44 0/0 P. — Anvers 4 p. 1/2. Id. Amsterdam 5 p. 1/2, 41 1/2 et 1/2 Paris 3 p. 1/2, 00 0/0 P. Cortès à Londres, 30 1/2 et différée, 17 7/8.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.